



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 10 septembre 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 550-2012-09 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012. L'objet du règlement numéro 550-2012-09 est de permettre les habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées dans les zones agricoles A1 à A23 et ce, même pour les propriétés ne bénéficiant pas d'un droit en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Le projet de règlement prévoit également de permettre l'implantation d'éoliennes dans les zones agricoles A1 à A23.

Le 11 octobre 2024, la MRC de Pierre-De Saurel a délivré le certificat numéro 2024-1225-StD-41-RZM attestant de la conformité du règlement numéro 550-2012-09 aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel.

Le règlement numéro 550-2012-09 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC, soit le 11 octobre 2024.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 17^{ème} jour du mois d'octobre de l'an deux-mille vingt-quatre.

Mark McDuff
Directeur général et greffier-trésorier